

## **Annexe 3 : Synthèse des propositions tarifaires**

### **PROCEDURE**

En mars 2021, BRUGEL publiait la première méthodologie tarifaire permettant de fixer les tarifs de l'eau en région bruxelloise pour la période 2022-2026. Sur base de celles-ci, les opérateurs de l'eau (HYDRIA – anciennement SBGE – et VIVAQUA) ont établi leurs propositions tarifaires initiales qui ont été transmises à BRUGEL. Elles ont fait l'objet de nombreux échanges avec les opérateurs ces derniers mois.

Conformément à l'Ordonnance Cadre Eau, BRUGEL doit vérifier la conformité de la proposition tarifaire avec la méthodologie tarifaire. Les choix portés et approuvés dans la méthodologie ne peuvent pas être remis en cause à cette étape de validation. BRUGEL a rédigé un projet de décision sur chaque proposition tarifaire des opérateurs.

Ces projets de décisions ont été soumis pour consultation à BRUPARTNERS et au Comité des Usagers de l'Eau. Sur base de ces avis, BRUGEL a approuvé la proposition tarifaire d'HYDRIA fin octobre et a demandé à VIVAQUA d'adapter sa proposition tarifaire. C'est la validation définitive de cette proposition que BRUGEL a approuvé ce 7 décembre 2021.

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Les propositions tarifaires reprennent toutes les charges devant être couvertes par les tarifs. En ce qui concerne les coûts opérationnels, la méthodologie fixe des principes incitant les opérateurs à les maîtriser et à les rationaliser mais l'impact reste relativement faible à court terme. En ce qui concerne les investissements, ceux-ci sont repris des plans pluriannuels d'investissements (PPI) validés par le Gouvernement. BRUGEL ne dispose que du contrôle sur les investissements hors Plan de Gestion de l'Eau.

Ce sont les futurs investissements et la disponibilité limitée de ressources « externes » pour garantir leur financement qui expliquent l'augmentation des prix. Considérant que l'octroi de nouveaux subsides n'est pas à l'ordre du jour et que les investissements validés par le Gouvernement doivent être réalisés, l'équilibre de la proposition tarifaire consiste donc à fixer des tarifs à un niveau acceptable, en ayant recours à de la nouvelle dette tout en restant dans les limites de ratios financiers à respecter<sup>3</sup> sur la période tarifaire.

---

<sup>3</sup> Fixés par la Banque Européen d'Investissement - BEI

## PROPOSITION TARIFAIRE D'HYDRIA

Sur base des éléments transmis par HYDRIA, BRUGEL est en mesure d'approuver la proposition tarifaire introduite. Celle-ci consiste à la fixation et au maintien d'un tarif fixe de 0,5757 €/m<sup>3</sup> HTVA pour toute la période régulatoire (2022-2026). HYDRIA facturera à VIVAQUA ses activités d'assainissement régional sur cette base.

BRUGEL a contrôlé l'ensemble des charges composant l'enveloppe à couvrir par les tarifs. Cette enveloppe est décomposée en fonction des différentes catégories<sup>4</sup> de coûts définis dans la méthodologie. Les projections se basent également sur le dernier PPI validé par le Gouvernement ainsi que sur les subsides prévus dans le contrat de gestion. En synthèse la proposition d'HYDRIA peut se résumer comme suit :

€	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne
Coûts totaux supportés par l'opérateur	78.145.404	79.380.711	79.567.297	80.087.332	81.142.543	79.664.657
Couverture des coûts par les subsides	36.434.666	37.163.359	37.906.626	38.664.759	39.438.054	37.921.492
Couvertures des coûts par des tiers (Aquafin)	8.239.049	8.335.871	8.417.694	8.504.655	8.590.217	8.417.497
Autres produits (CV,...)	676.167	676.033	676.553	677.148	677.668	676.714
Couverture des coûts par les tarifs	32.795.522	33.205.447	32.566.422	32.240.769	32.436.602	32.648.952
Tarif cost + €/m3	0,5466	0,5534	0,5428	0,5373	0,5406	0,5441
Marge équitable <sup>5</sup> (ME)	696	7.531	12.339	17.888	23.584	12.408
MFC	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286	1.880.286
Tarif total €/m3	0,5779	0,5849	0,5743	0,5690	0,5723	0,5757

La marge de financement consentie (MFC<sup>6</sup>) a servi de variable d'ajustement à HYDRIA pour proposer un tarif lissé sur la période.

La décision de BRUGEL reprend quelques commentaires sur la projection de certains coûts mais ils n'impactent pas le montant de la proposition tarifaire. BRUGEL attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'une reprise économique post-crise sanitaire pourrait entraîner des taux d'inflation plus importants que ceux actuellement projetés pour les prochaines années. Le cas échéant la méthodologie prévoit la possibilité d'ajuster les tarifs en cours de période si nécessaire.

<sup>4</sup> Gérables (avec ou sans facteur d'efficacité) et non gérables.

<sup>5</sup> Pour rappel, ces différentes notions avaient été décrites dans une note synthétique :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2020/fr/Methodologie-tarifaire-eau-Principes-generaux.pdf>

<sup>6</sup> Cette marge de financement consentie doit permettre à l'opérateur d'assurer la réflectivité des coûts qu'il devra effectivement supporter pour permettre le développement équilibré des investissements nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle a été établie sur base de la projection des cashflows.

## PROPOSITION TARIFAIRE DE VIVAQUA

La proposition tarifaire de VIVAQUA porte sur les tarifs périodiques (approvisionnement et assainissement) ainsi que sur les tarifs non périodiques (prestations techniques et administratives).

### Les tarifs périodiques

BRUGEL a contrôlé l'enveloppe budgétaire totale qui devra être couverte par les tarifs sur base du principe du coût vérité.

L'enveloppe tarifaire de VIVAQUA peut se synthétiser comme suit :

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>
Coûts totaux supportés par l'opérateur	<u>294.686.886</u>	<u>300.004.617</u>	<u>303.633.449</u>	<u>306.338.526</u>	<u>314.109.560</u>
Marge de financement	16.237.137	21.567.726	24.671.981	28.687.443	27.797.531
Marge Equitable (ME)	1.006.352	1.863.671	1.638.538	1.618.250	1.610.815
Couverture des coûts par les subsides RBC	0	0	0	0	0
Couvertures des coûts par des tiers	10.179.394	10.575.145	11.418.446	11.658.943	12.329.943
Couverture par les produits des activités connexes	43.867.797	44.320.209	44.215.118	44.805.248	45.022.745
Coûts rejetés:	3.736.302	4.029.818	4.324.895	4.605.209	4.887.172
Couverture des coûts par les tarifs	254.146.883	264.510.844	269.985.507	275.574.819	281.278.046

Ce budget tarifaire décliné en fonction des services d'approvisionnement et d'assainissement a permis à VIVAQUA, sur base des volumes de consommation d'eau projetés et des unités d'occupation, de déterminer les nouveaux tarifs.

Dans la mesure où la suppression du tarif progressif est actée par le Gouvernement et sera effective dès l'entrée en vigueur des modifications qui seront apportées à l'Ordonnance Cadre Eau, ce point n'est que partiellement abordé dans la décision.

Pour ce qui concerne les tarifs linéaires, la proposition tarifaire de VIVAQUA est la suivante, à partir du 1er janvier 2022 :

- Terme fixe (domestique et non domestique) : 27,37€/unité HTVA (soit 29,02 TVAC)
- Terme variable :
  - Pour les usagers domestiques : 3,64 €/m<sup>3</sup> HTVA soit 3,86 €/m<sup>3</sup> TVAC
  - Pour les usagers non domestiques : 4,43 €/m<sup>3</sup> HTVA soit 4,69 €/m<sup>3</sup> TVAC

Ces nouveaux tarifs se traduisent globalement par une hausse de 15% de la facture pour les usagers domestiques moyens et non domestiques.

L'impact des nouveaux tarifs sur différents types de consommateurs est le suivant :

Nombre d'habitants	m <sup>3</sup> /habitant	2021	2022	Evolution 21-22 (%)	Evolution 21-22 (€)
1	25	95	126	+33%	31€
2	25	166	222	+34%	56€
3	25	236	319	+35%	83€
4	25	306	415	+36%	109€
1	35	143	164	+15%	21€
2	35	260	299	+15%	39€
3	35	378	434	+15%	56€
4	35	495	570	+15%	75€
1	40	171	183	+7%	12€
2	40	317	338	+7%	21€
3	40	462	492	+6%	30€
4	40	608	647	+6%	39€
Non domestique	100	409	470	+15%	61€
	200	793	913	+15%	120€
	400	1564	1799	+15%	235€

L'examen de cette proposition tarifaire amène aux constats suivants :

- VIVAQUA propose un terme fixe identique pour les usagers domestiques et non domestiques.
- Au niveau du terme variable (€/m<sup>3</sup>), VIVAQUA a souhaité maintenir le différentiel existant (21,5% en moyenne) entre les usagers domestiques et les usagers non domestiques.

Pour ce qui est de l'analyse des impacts, on peut dresser les constats suivants :

1. Les ménages avec une petite ou moyenne consommation soumis jusqu'à présent au tarif progressif verront leur facture augmenter en 2022.
2. Les quelques ménages ayant une grosse consommation (facturée actuellement dans les tranches supérieures du tarif progressif) verront leurs factures augmenter moins significativement.
3. De façon plus marginales, les quelques ménages actuellement facturés au tarif linéaire (unique) verront leurs factures légèrement baisser à partir de 2022 suite à l'application du tarif linéaire domestique.

Ceci étant, malgré ces augmentations proposées par VIVAQUA, les tarifs bruxellois de l'eau restent à un niveau inférieur par rapport à ceux pratiqués dans les autres régions du pays.

### **Mécanisme d'intervention social**

Il n'appartient pas à BRUGEL d'instaurer un tarif social de l'eau via les méthodologies tarifaires. Le financement intégral de ces mesures devant être assuré par un subside, la proposition tarifaire de VIVAQUA ne comprend donc aucune composante relative à ce tarif social. Le projet d'ordonnance modificatrice insérant des nouvelles mesures sociales dans le secteur de l'eau n'est pas encore publié à la date d'approbation des décisions mais devrait l'être d'ici l'entrée en vigueur des tarifs en janvier 2022. Ce projet d'ordonnance prévoit un mécanisme d'intervention qui devrait bénéficier à environ un quart des ménages bruxellois.

### Pour les tarifs non périodiques

Les tarifs non périodiques couvrent les coûts relatifs aux différentes prestations techniques et administratives effectuées par VIVAQUA. Ces différents tarifs sont fixés pour l'ensemble de la période réglementaire (5 ans) mais pourraient être revus (à la hausse comme à la baisse) en cours de période sur base d'une motivation explicite et après avis de BRUGEL.

Ces tarifs (+/- 100) ont fait l'objet d'un examen minutieux par BRUGEL et d'échanges avec VIVAQUA.

BRUGEL a validé l'ensemble des tarifs non périodiques de VIVAQUA. La décision reprend quelques commentaires sur des tarifs spécifiques et BRUGEL attire l'attention sur les tarifs suivants :

- Les tarifs de raccordement « eau potable » et de raccordement au réseau d'assainissement enregistrent une forte hausse entre 2021 (identique depuis 2014) et 2022. Ces tarifs se font à prix coûtant sans mutualisation des coûts sur la collectivité.
- Au niveau du raccordement au réseau d'assainissement, il existe une différence importante si le raccordement est réalisé suite au placement par VIVAQUA d'un nouvel égout ou à la demande d'un usager pour se raccorder à l'égout existant. VIVAQUA ne prévoit pas de tarif préférentiel pour cette prestation ni de mutualisation des coûts.

Par ailleurs, BRUGEL a émis des réserves sur les coûts présentés par VIVAQUA pour la réalisation d'analyse de l'eau (potabilité/plomb). BRUGEL portera une attention particulière sur l'efficacité de cette activité en cours de période réglementaire.